



# Commission Statut de l'Arbitrage et Mutations Arbitres

## PROCES-VERBAL

Réunion du 23/09/2024

**Président:** M. FOURRIER Olivier

**Présents :** MM. AKPOLI Michael - CORDEIRO David - OUAHRANI Sofiane

**Excusés :** Mme HAOUA Nadia – BEN AYED Mustapha

**Assiste :** M. VINCENTI Marc

## INFORMATIONS

### Préambule :

Le texte d'application est celui qui figure dans les Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, à l'exception de certaines dispositions (nombre d'arbitres du club notamment) qui relèvent de décisions des Assemblées Générales de la Ligue de Paris Ile de France et de ses Districts et du Comité de Direction de la LPIFF.

\*\*\*\*\*

Les décisions de la Commission Départementale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel auprès du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans les conditions de forme et délai prévues à l'article 31 des RSG du District.

### RAPPELS & INFORMATIONS

Amendes financières applicables pour la saison en cours :

- a) Première saison d'infraction - par arbitre manquant :
  - \*Club District D1 : 120 euros
  - \*Autres Clubs : 30 euros
- b) Deuxième saison d'infraction : amendes doublées.
- c) Troisième saison d'infraction : amendes triplées.
- d) Quatrième saison d'infraction et suivantes : amendes quadruplées.

### Rappel nombre d'Arbitres nécessaires par Division :

Seniors D1 : 4 arbitres

Seniors D2 : 2 arbitres

Seniors D3 et D4: 1 arbitre

CDM D1 : 1 arbitre

Anciens, Jeunes : 1 arbitre

Quota matchs par arbitre : 15 pour le Foot à 11 et 7 pour le Futsal

Les sanctions applicables si non régularisation seront :

### **1ère ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de DEUX (2) UNITES (1 pour le Futsal) et d'une amende financière.

### **2ème ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026 le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre de QUATRE (4) UNITES (2 pour le futsal) et d'une amende financière.

### **3ème ANNEE D'INFRACTION**

Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seul la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2024 / 2025 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

### **4ème ANNEE D'INFRACTION et plus**

Les clubs auront pour la saison 2025 / 2026, le nombre de joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet «mutation» diminué, pour les associations disputant une compétition football libre et futsal de la totalité des mutés auquel il a droit et d'une amende financière sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).

De plus, ces clubs ne pourront accéder à la division supérieure à l'issue de la saison 2024 / 2025 **sauf pour la dernière division où seule la sanction financière s'applique (Art 47.4 statut arbitrage FFF).**

**Rappel : les arbitres ayant renouvelé après le 31/08/2024 ne couvre pas leur club pour la saison en cours.**

**Certains clubs peuvent apparaître en infraction alors que le nécessaire a été fait suite à un retard sur la validation définitive au 31/08 des licences arbitres, la situation se régularisera d'elle-même.**

## **SITUATION DES CLUBS AU 31/08/2024 (à régulariser pour le 28/02/2025 dernier délai)**

Liste des Clubs en infraction avec le statut de l'arbitrage pour la saison 2024 /2025 :

### **1ère ANNEE D'INFRACTION**

#### **SENIORS D1 (4 arbitres)**

CAMILIENNE SP 12 (511261) manque 3 arbitres – encourt une amende de 360€

PARISIENNE ES (521046) manque 2 arbitres – encourt une amende de 240€

PARIS AS (551831) manque 4 arbitres – encourt une amende de 480€

#### **SENIORS D2 (2 arbitres)**

CENTRE DE PARIS AS (514389) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

#### **SENIORS D3 (1 arbitre)**

AP STE MELANIE (564388) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

FC GRAND PARIS (564384) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

ES PARIS (561008) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

**CDM D1 (1 arbitre)**

LA SERBIE (546488) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

MAYDAY FC (564575) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

**ANCIENS D2 (1 arbitre)**

PARIS 18 UNITED (560865) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

DOUZIEME CA (524134) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

MONTMARTRE S. PARIS O. (516449) manque 1 arbitre – encourt une amende de 30€

**2ème ANNEE D'INFRACTION****SENIORS D1 (4 arbitres)**

COURONNES OFC (548744) manque 2 arbitres – encourt une amende de 480€

**SENIORS D2 (2 arbitres)**

ES PARIS XIII (551989) manque 2 arbitres – encourt une amende de 120€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

OP XV (500643) manque 1 arbitre – encourt une amende de 60€

TERNES PARIS OUEST (548855) manque 1 arbitre – encourt une amende de 60€

ESPOIRS GRAND PARIS AS (560736) manque 1 arbitre – encourt une amende de 60€

**3ème ANNEE D'INFRACTION****SENIORS D2 (2 arbitres)**

ENFANTS PASSY (545692) manque 2 arbitres – encourt une amende de 180€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

PEROU EN BLEU (560598) manque 1 arbitre – encourt une amende de 90€

**4ème ANNEE D'INFRACTION et plus****SENIORS D2 (2 arbitres)**

SOLITAIRES PARIS EST (550005) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

CHAMPIONNET SPORTS (511117) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

**SENIORS D4 (1 arbitre)**

ETOILE SC PARIS 20 (582026) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

GUYANE FC (535984) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

JUNIOR ACADEMIE PARIS (582713) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

**ANCIENS D2 (1 arbitre)**

BENFICA ARGOSELO (550174) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

**ANCIENS D1 (1 arbitre)**

ST CHARLES OL (527088) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

HOMENETMEN FR (532502) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

**ANCIENS D2**

HAJDUK VELJKO AS (560646) manque 1 arbitre – encourt une amende de 120€

**JEUNES (1 arbitre)**

MINI AND MAXIS (581708) manque 1 arbitre – encourt une amende 120€

CHANTIERS PARIS UA (512666) manque 1 arbitre – encourt une amende 120€

**MUTATION ARBITRES****Dossier N° 1**

Nom Prénom : **Monsieur BA Alioune**

Licence : **2548593950**

Club Formateur : 521046 PARISIENNE E.S.

Club quitté : 521046 PARISIENNE E.S.

Nouveau Club : **525523 SEIZIEME E.S.**

Motif du changement de club : **Art 33.c**

La Commission,

Considérant que la demande de licence a été effectuée conformément à l'article 26 du Statut de l'Arbitrage,

Considérant que le club quitté est le club formateur de l'arbitre,

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

La LPIFF a délivrée la licence pour la saison 2024/2025,

Dit que le club quitté étant son club formateur, l'arbitre couvre le club quitté deux saisons supplémentaires, sauf s'il cesse d'arbitrer (article 35.2 du Statut de l'Arbitrage),

Considérant que l'ES 16 motive le départ du club en invoquant le besoin de l'arbitre à faire sa licence rapidement à la suite des problèmes financiers de son club formateur,

Vu les dispositions de l'article 35.8 du Statut de l'Arbitrage selon lesquelles les dispositions des articles 35.2 et 35.3 sont cumulatives,

**En conséquence, l'arbitre démissionnaire couvre le club quitté jusqu'au 30/06/2026, sauf s'il cesse d'arbitrer,**

**Dit que l'arbitre démissionnaire ne couvrira un nouveau club qu'à compter du 1er juillet 2026.**

**MUTES SUPPLEMENTAIRES ART 45**

*Le club qui, pendant les deux saisons précédentes, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

Arrête comme suit la liste des clubs bénéficiaires des dispositions de l'article 45 du Statut de l'Arbitrage, Et invite les clubs concernés à identifier la/les équipe(s) au sein de laquelle/desquelles sera/seront utilisé(s) ce(s) muté(s) supplémentaire(s), étant rappelé qu'il ne peut s'agir que d'une équipe évoluant en

Ligue ou en District. Cette désignation est à effectuer au plus tard le 31.08.2024 ; à défaut, la Commission affectera automatiquement ce(s) muté(s) supplémentaire(s) à l'équipe représentative du club.

**Liste des clubs pouvant prétendre à 1 Muté Supplémentaire (choix affectation) :**

PARIS SPORT CULTURE (*Séniors D1, pas de réponse au 31/08/2024*)

**Liste des clubs pouvant prétendre à 2 Mutés Supplémentaires (choix affectation) :**

PARIS POUCHET (*Séniors D2 pas de réponse au 31/08/2024*)

PUC (*Séniors D1, Mail du 10/09/2024 hors délai*)

PARIS XI US (*Séniors D4, pas de réponse au 31/08/2024*)

ES 16 (*1 Séniors Fem R1 et 1 U16 R3*)

MACCABI PARIS (*1 U18 R3 et 1 U16 R3*)

CA DE PARIS 14 (*Séniors D1, pas de réponse au 31/08/2024*)

AS PARIS (*Séniors D1, pas de réponse au 31/08/2024*)

**Mail de la Nicolaïte Chaillot du 27/08/2024 indiquant bénéficiaire d'un muté supplémentaire pour cette saison.**

La commission rappelle à la Nicolaïte de Chaillot l'article 45 du statut de l'arbitrage :

*Le club qui, **pendant les deux saisons précédentes**, a compté dans son effectif, au titre du Statut de l'Arbitrage en sus des obligations réglementaires, y compris les clubs non soumis aux obligations, un arbitre supplémentaire non licencié joueur, qu'il a amené lui-même à l'arbitrage, a la possibilité d'obtenir, sur sa demande, un joueur supplémentaire titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix définie pour toute la saison avant le début des compétitions. Cette mutation supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. Si le club a eu 2 arbitres supplémentaires ou plus, il peut avoir au maximum 2 mutés supplémentaires titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation ». Ces mutés supplémentaires seront utilisables dans la ou les équipes de Ligue ou de District de son choix, définies pour toute la saison avant le début des compétitions. Ces mutations supplémentaires sont utilisables pour toutes les compétitions officielles, y compris nationales. La liste des clubs bénéficiant de ces dispositions sera arrêtée au 15 juin et publiée au bulletin officiel ou sur le site internet de la Ligue ou du District.*

Votre club ne rentrant pas dans cette situation, elle ne peut se prévaloir d'un muté supplémentaire pour la présente saison.